

Jeudi 15 mars 2012

Résultat des élections présidentielles en Russie

P7_TA(2012)0088

Résolution du Parlement européen du 15 mars 2012 sur le résultat des élections présidentielles en Russie (2012/2573(RSP))

(2013/C 251 E/15)

Le Parlement européen,

- vu l'accord de partenariat et de coopération entre l'Union européenne et la Fédération de Russie entré en vigueur en 1997 et prorogé jusqu'à son remplacement par un nouvel accord,
 - vu les négociations en cours en vue d'un nouvel accord prévoyant un nouveau cadre global pour les relations entre l'Union européenne et la Russie, ainsi que le "partenariat pour la modernisation" lancé en 2010,
 - vu ses précédents rapports et résolutions sur la Russie, notamment ses résolutions du 16 février 2012 (¹) sur les prochaines élections présidentielles en Russie, du 14 décembre 2011 (²) sur les élections législatives russes, et notamment ses critiques visant la conduite des élections à la Douma, et du 7 juillet 2011 (³) sur les préparatifs en vue des élections législatives russes de décembre 2011,
 - vu la déclaration commune sur les résultats et conclusions préliminaires publiée le 5 mars 2012 par l'OSCE/BIDDH, l'Assemblée parlementaire de l'OSCE et l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe,
 - vu la déclaration de la vice-présidente de la Commission/haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, du 4 mars 2012, concernant l'élection présidentielle du 4 mars 2012 en Russie ainsi que ses interventions du 14 décembre 2011 à Strasbourg sur le sommet UE-Russie et du 1^{er} février 2012 à Bruxelles sur la situation politique en Russie,
 - vu l'article 110, paragraphe 2, de son règlement,
- A. considérant qu'en tant que partenaire stratégique et voisin direct de la Russie, l'UE a suivi avec un intérêt particulier le processus électoral et le débat public ainsi que les vastes mouvements de protestation qui continuent d'alimenter, en Russie, les élections à la Douma d'État de décembre 2011 et les élections présidentielles tenues le 4 mars 2012;
- B. considérant que de sérieuses préoccupations demeurent quant à l'évolution de la situation, au sein de la Fédération de Russie, en matière de respect et de protection des droits de l'homme ainsi que de respect des principes démocratiques et des règles et procédures électoralas communément admis; considérant que la Fédération de Russie est membre à part entière du Conseil de l'Europe et de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et que, par conséquent, elle s'est engagée à respecter les principes de démocratie et de respect des droits de l'homme,
- C. considérant que le 12 avril 2011, la Cour européenne des droits de l'homme a dénoncé la lourdeur des procédures d'enregistrement des partis politiques en Russie, lesquelles ne sont pas conformes aux normes électorales du Conseil de l'Europe et de l'OSCE; considérant que les restrictions apportées à l'enregistrement des partis politiques et des candidats entravent la compétition et le pluralisme politiques en Russie;
- D. considérant qu'en dépit de récentes initiatives d'envergure modeste prises pour améliorer les lois électorales, les règles générales demeurent excessivement complexes et, dans certains cas, vagues et se traduisent par une application incohérente de la base juridique;

(¹) Textes adoptés de cette date, P7_TA(2012)0054.

(²) Textes adoptés de cette date, P7_TA(2011)0575.

(³) Textes adoptés de cette date, P7_TA(2011)0335.

Jeudi 15 mars 2012

- E. considérant que les autorités russes ont cherché à discréditer les ONG participant à l'observation des élections et en particulier l'organisation Golos, qui a été expulsée de son siège de Moscou, a été la cible d'une campagne médiatique visant à nuire à sa réputation et dont les antennes régionales ont fait l'objet de contrôles fiscaux; que des pressions importantes ont également été exercées sur les médias indépendants;
- F. considérant que, dans leur déclaration commune sur les résultats et conclusions préliminaires publiée le 5 mars 2012, l'OSCE/BIDDH, l'Assemblée parlementaire de l'OSCE et l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe ont relevé que le processus électoral n'avait été ni libre ni régulier car il avait fortement avantage un candidat, du fait des dénonciations portées à l'encontre des candidats susceptibles de rivaliser pendant la procédure d'enregistrement, d'une couverture médiatique inégale et partielle et de l'utilisation de moyens publics au profit d'un candidat;
- G. considérant que le peuple russe, notamment les manifestants arborant un ruban blanc, a montré, à grand renfort de manifestations depuis les élections à la Douma du 4 décembre 2011, qu'il aspirait à davantage de démocratie et à une profonde réforme du système électoral;
1. prend note des résultats des élections présidentielles à la lumière des conclusions préliminaires de l'OSCE/BIDDH et des organisations d'observation russes, telles que Golos, Grajdani Nabludatel ("le citoyen observateur"), la Ligue des électeurs, mais aussi des représentants des partis politiques;
2. souligne la nécessité d'un engagement critique envers la Russie, appuyant pleinement le programme de modernisation, lequel inclut un dialogue portant sur des réformes aussi bien économiques que politiques en vue d'introduire et de mettre en œuvre des réformes qui s'attaquent aux carences existantes;
3. critique vivement les manquements et les irrégularités relevés dans la préparation et la conduite de ces élections et le fait que les électeurs aient disposé d'un choix limité; souligne que les médias audiovisuels russes n'ont pas réservé un traitement impartial à tous les candidats pendant la campagne électorale, ce qui est contraire aux dispositions légales en vigueur; se félicite du fort engagement des citoyens dans la campagne et demande que toutes les irrégularités fassent l'objet d'analyses détaillées et transparentes et appelle de ses voeux l'instauration, le renforcement et la mise en œuvre de règles démocratiques pour les futures élections; condamne l'arrestation de dizaines de manifestants dans toute la Russie pendant les manifestations;
4. invite le Président Medvedev à joindre les actes à la parole et à garantir l'adoption des réformes nécessaires du système politique, et espère que le nouveau président russe sera disposé à faire avancer ces réformes, s'agissant notamment de la simplification indispensable des règles régissant l'enregistrement des partis politiques; appelle de ses voeux un engagement sérieux en vue de régler également les problèmes liés à la liberté des médias ainsi qu'à la liberté de réunion et d'expression; répète que l'Union est prête à coopérer avec la Russie, y compris dans le cadre qu'offre le partenariat pour la modernisation, pour améliorer le respect des droits de l'homme et des droits fondamentaux, domaine dans lequel la libération des prisonniers politiques revêt une importance capitale, ainsi que pour assurer la réalité d'un état de droit indépendant en Russie;
5. encourage les autorités russes et les partis politiques représentés à la Douma d'État à engager un dialogue constructif avec les manifestants prodémocratiques et avec l'opposition, aux fins d'une réforme étendue et dans l'intérêt de la transparence et de la démocratie; demande au président élu Vladimir Poutine de modérer les propos qu'il tient à l'encontre des manifestants et d'engager avec eux un dialogue sincère sur l'avenir du pays;
6. encourage les différents groupes d'opposition démocratique russes à s'unir plus étroitement autour d'un programme positif de réformes politiques, pour offrir ainsi aux citoyens russes une alternative crédible;
7. se félicite de la décision du président Dmitri Medvedev d'ordonner au procureur général d'examiner la légalité de 32 affaires pénales, et notamment l'emprisonnement de Mikhaïl Khodorkovski; demande au président élu Vladimir Poutine d'ordonner un examen similaire du cas de Sergueï Magnitski;

Jeudi 15 mars 2012

8. prend acte de l'approbation initiale, par la Douma d'État, des projets de loi présidentiels visant à apporter de profonds changements au système politique, y compris une simplification des règles régissant l'enregistrement des partis politiques et leur accès aux élections; invite instamment la Douma d'État à tenir compte, lors de l'adoption des lois nécessaires, des amendements présentés conjointement par les partis non enregistrés; attend de toutes les parties qu'elles saisissent l'occasion qui leur est donnée, avant l'investiture du Président élu, de se prononcer sur un paquet de réformes d'ensemble, comportant notamment des modifications de la loi électorale; souligne qu'il souhaite vivement que toutes les propositions de réforme à l'examen au sein du groupe de travail Medvedev aboutissent et soient pleinement mises en œuvre; est convaincu que l'instauration d'une nouvelle loi électorale et l'enregistrement des partis politiques d'opposition sont de nature à permettre la tenue d'élections législatives libres et régulières;

9. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, aux gouvernements et aux parlements des États membres, au gouvernement et au parlement de la Fédération de Russie, ainsi qu'au Conseil de l'Europe et à l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe.

Kazakhstan

P7_TA(2012)0089

Résolution du Parlement européen du 15 mars 2012 sur le Kazakhstan (2012/2553(RSP))

(2013/C 251 E/16)

Le Parlement européen,

- vu les dispositions générales relatives à l'action extérieure de l'Union, énoncées à l'article 21 du traité UE, et la procédure pour la conclusion d'accords internationaux, définie à l'article 218 du traité FUE,
- vu la stratégie de l'Union européenne pour l'Asie centrale,
- vu l'accord de partenariat et de coopération entre la Communauté européenne et le Kazakhstan entré en vigueur en 1999, et notamment l'article 2 de la section de cet accord (principes généraux),
- vu la stratégie de l'Union européenne pour un nouveau partenariat avec l'Asie centrale, adoptée par le Conseil européen des 21 et 22 juin 2007, ainsi que ses rapports d'avancement des 24 juin 2008 et 28 juin 2010,
- vu la déclaration du Conseil du 24 mai 2011 sur le Kazakhstan,
- vu les déclarations sur le Kazakhstan publiées par l'Union européenne lors des réunions que le Conseil permanent de l'OSCE a tenues les 3 novembre et 22 décembre 2011, 19 janvier, 26 janvier et 9 février 2012, ainsi que les déclarations faites par M^{me} Catherine Ashton, vice-présidente de l'Union européenne et haute représentante pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, le 17 décembre 2011 sur les événements qui ont eu lieu dans le district de Zhanaozen et le 17 janvier 2012 sur les élections législatives du 15 janvier 2012 au Kazakhstan,
- vu la déclaration relative aux constatations et conclusions préliminaires publiée par la mission du Bureau pour les institutions démocratiques et les droits de l'homme (BIDDH) de l'OSCE, chargé d'observer les élections législatives du 15 janvier 2012,
- vu la déclaration formulée le 25 janvier 2012 par le représentant de l'OSCE pour la liberté des médias sur la situation des médias au Kazakhstan,
- vu la déclaration sur la répression contre l'opposition kazakhe publiée par le directeur du BIDDH de l'OSCE le 1^{er} février 2012,
- vu sa résolution du 15 décembre 2011 sur la stratégie de l'Union européenne en Asie centrale (1),

(1) Textes adoptés de cette date, P7_TA(2011)0588.